

BAREME PROFESSEURS CERTIFIES

◆ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative et note pédagogique

◆ PARCOURS DE CARRIERE (50 points maximum)

Pour les agents au 11^{ème} échelon : bonifications attribuées pour le mode de passage au 11^{ème} échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux agents cumulant au moins 2 avis « satisfaisant »**

Pour les agents au 10^{ème} échelon : bonification attribuée pour le mode de passage au 10^{ème} échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

◆ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| • Implication exceptionnelle : | bonification de 25 points |
| • Implication forte : | bonification de 15 points |
| • Implication satisfaisante : | bonification de 10 points |
| • Implication faible : | pas de bonification |
| • Sans objet : | pas de bonification |

- Avis du corps d'inspection

- | | |
|--------------------------------------------|---------------------------|
| • Engagement et efficacité exceptionnels : | bonification de 25 points |
| • Engagement et efficacité forts : | bonification de 15 points |
| • Engagement et efficacité satisfaisants : | bonification de 10 points |
| • Engagement et efficacité faibles : | pas de bonification |
| • Sans objet : | pas de bonification |

◆ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Fonction spécifique de chef de travaux : bonification de 5 points
- Affectation **actuelle** en établissements REP+
 - bonification de 5 points la 1^{ère} et 2^{ème} année
 - bonification de 10 points la 3^{ème} et 4^{ème} année
 - bonification de 15 points à partir de la 5^{ème} année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES
- Affectation **actuelle** en établissement REP, ancienne nomenclature (ECLAIR et politique de la ville) et affectation en SEGPA, EREA :
 - bonification de 5 points les 4 premières années
 - bonification de 10 points à partir de la 5^{ème} année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES

Ces 3 types de bonification ne sont pas accordés en cas d'implication et/ou engagement et efficacité faibles.

- Affectation **ancienne** en établissements relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR, zone violence...) :

Bonification forfaitaire de 5 points accordée sur présentation de justificatifs et non cumulable avec la bonification pour affectation actuelle.

BAREME PROFESSEURS D'EPS

♦ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative et note pédagogique

♦ PARCOURS DE CARRIERE (50 points maximum)

Pour les agents au 11^{ème} échelon : bonifications attribuées pour le mode de passage au 11^{ème} échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux agents cumulant au moins 2 avis « satisfaisant »**

Pour les agents au 10^{ème} échelon : bonification attribuée pour le mode de passage au 10^{ème} échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

♦ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement
 - Implication exceptionnelle : bonification de 25 points
 - Implication forte : bonification de 15 points
 - Implication satisfaisante : bonification de 10 points
 - Implication faible : pas de bonification
 - Sans objet : pas de bonification
- Avis du corps d'inspection
 - Engagement et efficacité exceptionnels : bonification de 25 points
 - Engagement et efficacité forts : bonification de 15 points
 - Engagement et efficacité satisfaisants : bonification de 10 points
 - Engagement et efficacité faibles : pas de bonification
 - Sans objet : pas de bonification

♦ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Affectation **actuelle** en établissements REP+
 - bonification de 5 points la 1^{ère} et 2^{ème} année
 - bonification de 10 points la 3^{ème} et 4^{ème} année
 - bonification de 15 points à partir de la 5^{ème} année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES
- Affectation **actuelle** en établissement REP, ancienne nomenclature (ECLAIR et politique de la ville) et affectation en SEGPA, EREA :
 - bonification de 5 points les 4 premières années
 - bonification de 10 points à partir de la 5^{ème} année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES

Ces 2 types de bonification ne sont pas accordés en cas d'implication et/ou engagement et efficacité faibles.

- Affectation **ancienne** en établissements relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR, zone violence...) :

Bonification forfaitaire de 5 points accordée sur présentation de justificatifs et non cumulable avec la bonification pour affectation actuelle.

BAREME PLP

◆ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative et note pédagogique

◆ PARCOURS DE CARRIERE (50 points maximum)

Pour les agents au 11^{ème} échelon : bonifications attribuées pour le mode de passage au 11^{ème} échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux agents cumulant au moins 2 avis « satisfaisant »**

Pour les agents au 10^{ème} échelon : bonification attribuée pour le mode de passage au 10^{ème} échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

◆ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| • Implication exceptionnelle : | bonification de 25 points |
| • Implication forte : | bonification de 15 points |
| • Implication satisfaisante : | bonification de 10 points |
| • Implication faible : | pas de bonification |
| • Sans objet : | pas de bonification |

- Avis du corps d'inspection

- | | |
|--------------------------------------------|---------------------------|
| • Engagement et efficacité exceptionnels : | bonification de 25 points |
| • Engagement et efficacité forts : | bonification de 15 points |
| • Engagement et efficacité satisfaisants : | bonification de 10 points |
| • Engagement et efficacité faibles : | pas de bonification |
| • Sans objet : | pas de bonification |

◆ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Fonction spécifique de chef de travaux : bonification de 5 points **uniquement attribuée en cas d'implication et/ou engagement fort ou exceptionnel**
- Affectation **actuelle** en établissements REP+ :
 - bonification de 10 points la 1^{ère} et 2^{ème} année
 - bonification de 15 points à partir de la 3^{ème} année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES
- Affectation **actuelle** en établissement ancienne nomenclature (ECLAIR et politique de la ville) et affectation en SEGPA, EREA :
 - bonification de 5 points les 2 premières années
 - bonification de 10 points à partir de la 3^{ème} année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES

Ces 3 types de bonification ne sont pas accordés en cas d'implication et/ou engagement et efficacité faibles.

- Affectation **ancienne** en établissements relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR, zone violence...) :

Bonification forfaitaire de 5 points accordée sur présentation de justificatifs et non cumulable avec la bonification pour affectation actuelle.

BAREME DES CPE

♦ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative sur 20 multipliée par 5.

♦ PARCOURS DE CARRIERE (50 points maximum)

Pour les agents au 11^{ème} échelon : bonifications attribuées pour le mode de passage au 11^{ème} échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux agents cumulant au moins 2 avis « satisfaisant »**

Pour les agents au 10^{ème} échelon : bonification attribuée pour le mode de passage au 10^{ème} échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

♦ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| • Implication exceptionnelle : | bonification de 25 points |
| • Implication forte : | bonification de 15 points |
| • Implication satisfaisante : | bonification de 10 points |
| • Implication faible : | pas de bonification |
| • Sans objet : | pas de bonification |

- Avis du corps d'inspection

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| • Engagement exceptionnel : | bonification de 25 points |
| • Engagement fort : | bonification de 15 points |
| • Engagement satisfaisant : | bonification de 10 points |
| • Engagement faible : | pas de bonification |
| • Sans objet : | pas de bonification |

♦ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Affectation **actuelle** en établissements REP+

- bonification de 5 points la 1^{ère} et 2^{ème} année
 - bonification de 10 points la 3^{ème} et 4^{ème} année
 - bonification de 15 points à partir de la 5^{ème} année
- NON CUMULABLES ENTRE ELLES

- Affectation **actuelle** en établissement REP, ancienne nomenclature (ECLAIR et politique de la ville) et affectation en SEGPA, EREA :

- bonification de 5 points les 4 premières années
 - bonification de 10 points à partir de la 5^{ème} année
- NON CUMULABLES ENTRE ELLES

Ces 2 types de bonification ne sont pas accordés en cas d'implication et/ou engagement et efficacité faibles.

- Affectation **ancienne** en établissements relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR, zone violence...) :

Bonification forfaitaire de 5 points accordée sur présentation de justificatifs et non cumulable avec la bonification pour affectation actuelle.